



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC MODIFIÉ

STATIONNEMENT PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

À toutes les personnes intéressées

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les chemins publics tous les jours de minuit à 7 h entre le 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement de chaque année **à l'exception** de la période des fêtes (du 23 décembre au 6 janvier inclusivement) de chaque année.

Nonobstant le paragraphe précédent, le stationnement est permis sur tous les chemins publics durant la relâche scolaire, telle qu'établie par la Commission scolaire des Laurentides, ce qui correspond pour l'année 2024 à la période allant du samedi 24 février à 0 h 01 au dimanche 3 mars **2024** à minuit.

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les stationnements municipaux tous les jours de 3 h 30 à 7 h.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 24 octobre 2023

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques